

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice: 15
Présents: 10
Pouvoirs: 1
Absents excusés: 2
Absents: 3

Votants: 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 22 NOVEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES: M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS: Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET: CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE 2024-2028 DEL2024-121

Rapporteur: Michel BOUVARD

Il est rappelé au Conseil Municipal que la forêt communale des Contamines-Montjoie a fait l'objet d'une certification PEFC qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de renouveler cette demande de certification PEFC pour la forêt communale pour une période de 5 ans, soit pour la période 2024 – 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour: 11	Contre :	Abstention :

- D'ENGAGER l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC;
- DE RESPECTER les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC;
- D'ACCEPTER que cette adhésion soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



- **DE S'ENGAGER** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;

- **DE S'ENGAGER** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- DE S'ENGAGER à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **DE SIGNALER** toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;
- **DE DEMANDER** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **DE CHARGER** le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

En Mairie, le 28 novembre 2024 Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Affichée le Acte certifié exécutoire le Télétransmis en sous-préfecture le Publié le En Mairie, le 28 novembre 2024 Le Maire, François BARBIER